

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-013**

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01)**

**« Futur Quartier de la gare de Pointe-aux-Trembles »**

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA11 30 11 0380, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-013, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le jeudi 24 novembre 2011 à compter de 18 h 30** au centre communautaire Le Mainbourg, 14115, rue Prince-Arthur, salle Sylvanne-Ouellette-Fortin, à Montréal.

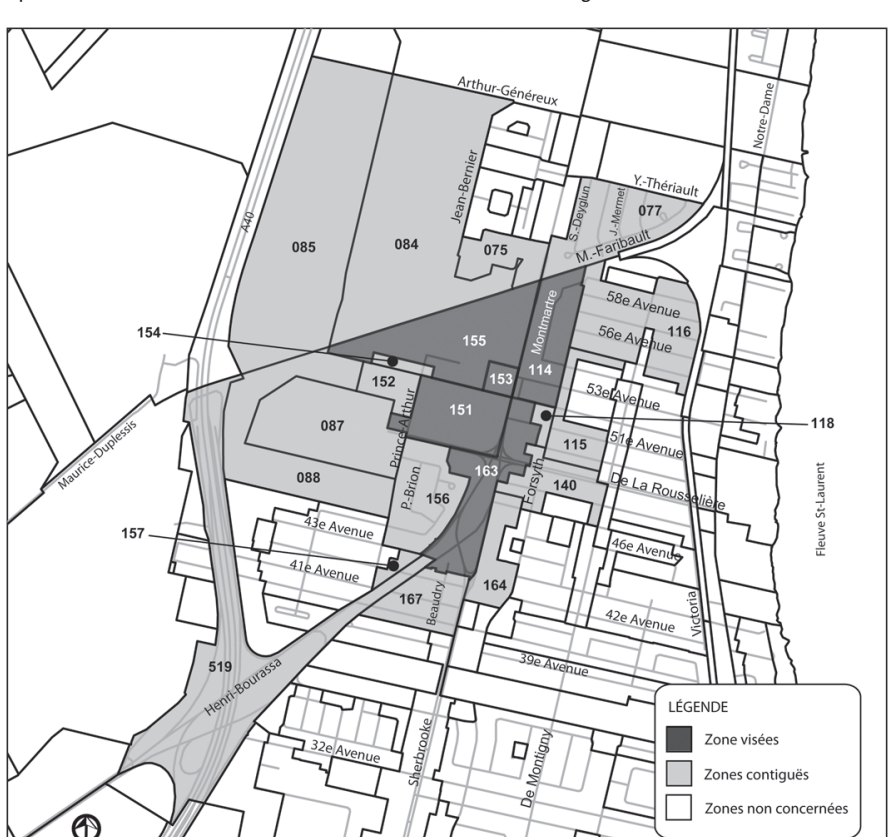
QUE l'objet de ce projet de règlement vise à autoriser la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la future gare de train de banlieue. Le site visé par la modification forme un triangle situé au cœur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, qui est délimité au sud par la 52<sup>e</sup> Avenue, au nord et à l'ouest par la voie ferrée du Canadien National (CN) et à l'est par la rue Sherbrooke Est. En résumé, le projet prévoit de 600 à 900 nouveaux logements, 20 000 m<sup>2</sup> d'espaces commerciaux ou de bureau, un espace public, un nouveau réseau de rue, une aire naturelle, la gare du train de banlieue et un stationnement incitatif de 375 places. Le secteur visé est actuellement couvert par les zones numéros 114, 151, 153, 155 et 163. Les limites de la zone numéro 155 seront modifiées par la création de nouvelles zones où seront autorisés des bâtiments de 2 à 8 étages. Le règlement sera modifié par la création de la zone 592 à même une partie des zones numéros 114, 151, 153, 155 et 163.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes intéressées des zones visées 114, 151, 153, 155 et 163 et de leurs zones contiguës telles qu'illustrées au plan ci-dessous pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur certaines dispositions du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



QUE ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement, sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Montréal,  
ce 8<sup>e</sup> jour du mois novembre 2011.

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement

Cet avis ainsi que le projet de règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)